

*Commune de* **THENAY**  
**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 27 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le VINGT-SEPT NOVEMBRE à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel ROINSOLLE, Maire

<b>Conseillers Municipaux en exercice</b>	15	<b>Présents</b> : MM. D. ROINSOLLE – O. LAFONTAINE – J.L. BABIN – D. PRUDHOMME-HALLERY - R. LEJARRE - P. DEROUIN – P. JOUSSELIN - J. MOREAU – A. BRUN - D. COSSON – D. SALVAUDON – Y. DEPOND – M. DIARD
<b>Présents</b>	13	
<b>Votants</b>	14	<b>Absents excusés</b> : Mme Véronique RIVIERE donne pouvoir à Danièle PRUD'HOMME-HALLERY. <b>Absent</b> : M. David PILLAULT
		<b>Secrétaire de séance</b> : Manon DIARD

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes Centre Limousin en date du 23 octobre 2014 faisant suite à la saisine du Préfet sur le compte administratif 2013. Monsieur le Maire donne lecture des conclusions et notamment de l'extrait qui indique : « qu'il n'y a pas lieu de proposer des mesures en vue du rétablissement de l'équilibre du budget 2015 de la commune de Thenay ».

**N°2014 093 11 27 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**  
**DECISIONS DU MAIRE**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014 -Article L.2122-22 du CGCT  
 Le Maire présente le tableau des dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation :

Article	Objet	Fournisseur	€ TTC
2183	MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE – 2PC ET ECRAN AGENCE POSTALE - IMPRIMANTE	IBS CONNEXIONS	4 812.00
2184	TABLE – CASIERS ECOLE BLEU ET JAUNE	CAMIF	491.05

**7.1 N°2014 078 11 27 DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits comme ci-après pour permettre l'acquisition de matériel informatique pour les services municipaux en section d'investissement et permettre le règlement des dépenses en section de fonctionnement.

Vu l'exposé du maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier les écritures suivantes au budget principal 2014, comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Article		BP 2014 + DM	DM N°3	ALLOUE 2014
2315	Installations, matériel et outillages techniques	112 630.14 €	-2 500 €	110 130.14 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 300.00 €	+ 2500 €	6 800.00 €

<b>SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>				
<b>Article</b>	<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>BP 2014 + DM</b>	<b>DM N°3</b>	<b>ALLOUE 2014</b>
60622	Carburants	6 000.00 €	-4 000.00 €	2 000.00 €
60632	Fournitures de petit équipement	8 000.00 €	-2 000.00 €	6 000.00 €
60633	Fournitures de voirie	10 000.00 €	-3 200.00 €	6 800.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>-9 200.00 €</b>	<b>14 800.00 €</b>
<b>Article</b>	<b>012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>			
6336	Cotisations CNFPT et Centre de gestion	4 100.00 €	+100.00 €	4 200.00 €
6338	Autres impôts, taxes,... sur rémunérations	500.00 €	+60.00 €	560.00 €
6411	Personnel titulaire	175 000.00 €	+6 450.00 €	181 450.00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	32 000.00 €	+80.00 €	32 080.00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	41 600.00 €	+2 510.00 €	44 110.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>253 200.00 €</b>	<b>+9 200.00 €</b>	<b>262 400.00 €</b>

3.1 N°2014 079 11 27

### **ACQUISITION DE L'ETANG DU ROGER : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les parcelles cadastrées ZL40 ZL42 ZL52 ZL64 ZL48 ZL49 ZL51 ZL53 ZL63 ZL64 ZL65 ZL66 ZL78 ZL79 ZL80 ZL81 ZL82 de la propriété dite « Etang du Roger » sont à vendre. La propriété représente environ 5 hectares 402 m<sup>2</sup> d'étang, et 13 hectares 984 m<sup>2</sup> de terres et dépendances.

Vu l'article L.1111-1 du CGPPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien au meilleur prix,

Dit que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal pour fixer le prix de vente et les conditions de l'acquisition amiable,

Charge le Maire de négocier aux meilleures conditions,

Dit que la dépense serait imputée au budget principal 2015.

### **1.6 N°2014 080 11 27 CONSTRUCTION DE LA SALLE DE GARDERIE PERISCOLAIRE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu le projet de construction d'une salle de garderie périscolaire,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les offres de différents cabinets de maîtrise d'œuvre concernant le projet de construction de la salle de garderie périscolaire. Il s'agit de :

- Offre n°1 : Mme CLAMENT, Architecte DPLG à Vierzon (18100), 7 rue du Dr Roux, et la Sarl B.E.L.G. à Contres (41700) 1 rue de la Libération, pour un montant de 17 775 € HT, soit 7.9% du projet,
- Offre n°2 : M. Bruno Ramel, Architecte DPLG et le Cabinet Céra à Orchaise (41190) 42T rue de Saint Lubin, pour un montant de 20 025 € HT, soit 8.9% du projet,
- Offre n°3 : Michel Retailleau, Maître d'œuvre à Saint-Viatre (41210) Les Cotrets, pour un montant de 22 950 € HT, soit 8.5% du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient la proposition du cabinet B.E.L.G. et Mme CLAMENT, architecte, pour un montant de 17 775,00 € HT, soit 21 330,00 € TTC.
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2015 de la commune.
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document utile pour mener à bien le projet.

## **7.5 N°2014 081 11 27 AMENAGEMENT DE LA SALLE DE GARDERIE PERISCOLAIRE : DETERMINATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des marchés Publics,  
Vu le projet de construction d'une salle de garderie périscolaire,  
Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement intérieur de la salle de garderie périscolaire,  
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la dépense correspondant à l'aménagement intérieur de la salle de garderie périscolaire à 19 828 € HT, soit 23 794 € TTC.
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2015 de la commune.
- Autorise le Maire à solliciter Les aides financières de la Région par le biais du Contrat Régional de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, et de la réserve parlementaire sénatoriale, aux montants les plus élevés.
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document utile pour mener à bien le projet.

## **7.5 N°2014 082 11 27 ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ATELIER THENAYSIEN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'atelier thenaysien a assuré la programmation de l'animation des festivités du 13 juillet 2014 et propose que la commune participe à la dépense réelle prise en charge par l'association.

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'atelier thenaysien pour un montant de 100 €.
- Dit que la dépense sera prélevée au compte 6574 du budget principal 2014.

## **7.5 N°2014 083 11 27 ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SIAEP PONTLEVOY THENAY**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIAEP Pontlevoy Thenay a procédé à des travaux de remplacement de canalisation d'eau potable à La Touche et propose que la commune participe à la dépense réelle prise en charge par le syndicat.

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle au SIAEP Pontlevoy-Thenay pour un montant de 1000 €.
- Dit que la dépense sera prélevée au compte 6574 du budget principal 2014.

## **7.1 N°2014 084 11 27 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 20140700710.12 DU 10/10/2014 - DECISION MODIFICATIVE N°4**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Décision Modificative n°1 au budget principal 2014 nécessite d'être rapportée et qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de maintenir l'équilibre du budget.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De rapporter la délibération 20140700710.12 du 10 juillet 2014,
- De maintenir la subvention exceptionnelle de 1 177 € à l'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT de THENAY
- De modifier les écritures suivantes au budget principal 2014 qui annulent et remplacent les écritures indiquées à la délibération du 10 juillet 2014, comme suit :

<b>DEPENSES</b>				
Article		BP 2014 + DM	DM N°4	ALLOUE 2014
657454	ASSOCIATION FONCIERE REMEMBREMENT	7 500	+1 177	8 677
6574	SUBVENTIONS DIVERSES	1 100	+987	2 087
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	6 800	-2 164	4 636

5.3 N°2014 085 11 27

### **SYNDICAT DE LA VIGNE AUX CHAMPS DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibérations des 20 et 25 juin 2014, les organes délibérants des SIAEP de MONTHOU SUR CHER – THESEE – SAINT ROMAIN SUR CHER – NOYERS SUR CHER et de PONTLEVOY THENAY ont approuvé le projet de fusion des deux syndicats, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014, M. le Préfet de Loir et Cher a défini un projet de périmètre pour la fusion du SIAEP de MONTHOU SUR CHER – THESEE – SAINT ROMAIN SUR CHER – NOYERS SUR CHER et du SIAEP PONTLEVOY THENAY.

La commune sera représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, le syndicat porte le nom de syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la VIGNE aux CHAMPS.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| - M. Daniel ROINSOLLE, Délégué titulaire | - M. Patrick DEROUIN, Délégué Suppléant | : |
| - M. Robert LAJARRE, Délégué titulaire   | - Yannis DEPOND, Délégué Suppléant      |   |

9.1 N°2014 086 11 27

### **MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELE RELEVÉ DES COMPTEURS GAZ**

GrDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.
- l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés. GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de réaliser des travaux complémentaires aux ateliers municipaux pour finaliser la rénovation du bâtiment. Il propose de retenir l'offre de l'Entreprise BREMOND.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à des travaux complémentaires et retient l'offre comme suit :

Sarl BREMOND Plâtrerie et carrelage	8209.17 € HT, 9851 € TTC
Sarl BREMOND Travaux de peinture	2551.01 € HT, 3061.21 € TTC

Dit que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2015 de la commune.

Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document utile pour mener à bien le projet.

### **5.7 N°2014 088 11 27 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CREATION D'UN SERVICE INSTRUCTEUR COMMUN DES AUTORISATIONS D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**

La Loi ALUR met fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Le Président de la Communauté de communes Val de Cher Controis a demandé à chaque commune membre de mener une réflexion sur la création d'un service au sein de la Communauté en partenariat avec la Communauté de communes du Cher à la Loire. Le coût par habitant est estimé à 3.44 €, ou le coût par PC à 151.87 €.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un service instructeur commun des autorisations d'urbanisme à la Communauté de communes Val de Cher Controis.

### **8.4 N°2014 089 11 27 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONDITIONS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la définition des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) qui sont un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacement urbains (PDU), et des PLU et cartes communales établis au niveau communal.

La Loi ALUR prévoit désormais le transfert de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU. La procédure se traduit par un transfert de plein droit, qui entraînera une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire, et le transfert sera obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux auront la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières. Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération devra être exprimée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées. A l'expiration du délai de trois ans, et à défaut d'opposition des communes dans les conditions précédemment rapportées, la communauté devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, c'est-à-dire en 2021.

Au vu des enjeux que représente l'application de la Loi ALUR sur le devenir du territoire, Monsieur le Maire SOLICITE l'avis du Conseil Municipal sur la position à adopter vis à vis du transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 1 ABSTENTION, émet un avis préalable défavorable au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Val de Cher Controis avant 2021.

Le Maire,  
Daniel ROINSOLLE